

## Déconfinement phase 2 – réaction FO

La confédération FO constate que la phase 2 du déconfinement, telle que présentée par le Premier ministre, du fait du ralentissement - évidemment attendu par tout un chacun - de l'épidémie de Covid-19, conduit à une accélération de reprise d'activité dès le 2 juin dans nombre de secteurs.

FO, qui s'était adressée en ce sens au Premier ministre, déplore que cela n'ait pas été l'occasion d'annoncer l'arrêt de l'état d'exception que constitue l'état d'urgence sanitaire dans trop de domaines sociaux, droits syndicaux et des libertés fondamentales et individuelles.

FO souligne à ce propos l'avis récent de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) qui appelle à ce que cessent « les restrictions aux droits et libertés non nécessaires et adaptées à la finalité exclusive de lutte contre l'épidémie, disproportionnées, et parfois discriminatoires » ainsi que « les atteintes à la démocratie sociale et aux droits des salariés ».

Encore une fois, et compte-tenu du risque sanitaire majeur toujours là, FO considère que l'urgence demeure celle de la mise en œuvre des moyens de production, de distribution et de prise en charge systématique des EPI (équipements individuels de protection), prise en charge qui ne peut incomber aux salariés et à leurs familles déjà frappés par les conséquences de la crise économique qui se développe.

Face aux conséquences économiques et sociales, en particulier en matière d'emplois, que révèlent dramatiquement les derniers chiffres du chômage, FO appelle à nouveau à la suspension des procédures de licenciements, et à un contrôle strict afin d'empêcher les suppressions d'emplois quand des aides publiques ont été versées ou le sont aux entreprises.

Alors que les plus précaires sont les premières victimes, FO en appelle d'autant plus à l'abandon de la réforme de l'assurance chômage de juin 2019 et au rétablissement des conditions de prise en charge en matière d'entrée dans les droits, de droits rechargeables et d'indemnisation++ de la convention négociée en 2017.

FO constate que faute de moyens suffisants de protection, la reprise scolaire demeure progressive et différenciée, et, par voie de conséquence, inégale, contrairement au principe d'égalité et d'unicité républicaines qui doit primer en matière d'Education nationale. Dans ces conditions, FO renouvelle la nécessité que les dispositions publiques soient prises – à tout le moins la prolongation du dispositif d'activité partielle – pour les parents salariés dont les enfants ne pourront pas reprendre en tout ou partie l'école.

Là encore, le rôle des délégués syndicaux et représentants du personnel est essentiel afin d'éviter toute discrimination ou sanction à l'égard des salariés dans l'impossibilité de reprendre leur travail.

C'est pourquoi, FO renouvelle son exigence que tous les droits syndicaux et de représentation du personnel, dont les CHSCT, soient rétablis.

Contact :

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

**Secrétariat général**

 [yveyrier](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)

[@force-ouvriere.fr](mailto:yveyrier@force-ouvriere.fr)

 01.40.52.86.01

Paris, le 28 mai 2020